

Cependant, monsieur l'Orateur, un autre exemple s'est présenté en 1892, alors que le gouvernement de Salisbury s'étant présenté devant le peuple et ayant été défait aux urnes a décidé de se maintenir au pouvoir jusqu'à ce que la Chambre adopte un vote de défiance. Dans ces deux cas et dans chacun des cas cités par le ministre de la Justice il y avait un premier ministre, mais, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas cité un cas—car il n'existe pas de précédent—où un gouvernement décimé comme celui-ci, manquant de tout moyen de communication entre la Chambre des communes et la couronne, ait tenté de réunir le Parlement et de diriger les affaires du pays.

Il peut paraître impertinent de ma part de donner des conseils au troisième parti, mais je puis faire observer à ses membres, comme aux autres députés de la Chambre, que l'amendement sur lequel nous devons nous prononcer ne repose pas sur une politique de parti. C'est une déclaration de principes constitutionnels. Je vois sourire mon honorable ami le ministre des Finances (M. Robb) parce qu'il comprend que, sans doute, si cet amendement recevait l'approbation du Parlement, il s'ensuivrait, de fait, que le premier ministre devrait donner sa démission. Imaginons qu'il le fasse, quelle sera la situation en ce qui regarde le parti progressiste? Si un changement de gouvernement se produisait demain, le parti progressiste exercerait à la Chambre un pouvoir identique, il aurait la même influence et serait dans la même position qu'aujourd'hui. Mais cet amendement a pour but de revendiquer les principes, que dis-je, la sainteté du système constitutionnel de notre Parlement. Quant au sort du premier ministre et de ses collègues qui, en dépit d'une défaite aux élections, se cramponnent avec peine au pouvoir, c'est simplement une question de goût. Un ancien texte nous dit que "La lettre tue, mais l'esprit vivifie". Ces messieurs ont renversé l'ordre des choses et pour eux c'est l'esprit du corps électoral qui tue, alors que la lettre leur donne vie. Si l'on désire maintenant des preuves que ce Gouvernement ne devrait pas continuer à diriger les affaires du Canada, je puis citer une autorité qui saura du moins mériter le respect des honorables députés de la droite. Je fais allusion à leur chef, l'ancien député d'York-Nord. Nous connaissons tous la longue théorie d'excuses qu'il a présentées à Richmond-Hill, alors qu'il a dit entre autres choses—le temps ne me permet pas d'en citer plus qu'une ou deux:

Suffit-il que, comme gouvernement, nous puissions demeurer au pouvoir, retirant nos indemnités et honoraires comme députés et ministres, jouissant des autres avantages du pouvoir, alors que d'importants problèmes nationaux exigent une solution que nous sommes inca-

[M. White (Mont-Royal).]

pables de donner à défaut d'une majorité suffisante au Parlement?

N'est-ce pas là une perle de la plus belle eau? Quelle attitude supérieure il adopte à cette occasion. Peut-il la prendre aujourd'hui? Assurément non.

L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) qui vient de reprendre son siège, a traité de diverses parties du discours du trône. Je n'entends pas m'occuper de ce discours sauf pour dire qu'il constitue une longue liste de concessions à un parti sans l'appui duquel le Gouvernement ne saurait se maintenir une heure. Le remords au lit de mort est parfois sujet à caution, le repentir au lit de mort politique l'est toujours.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme par exemple le discours de Hamilton.

M. WHITE (Mont-Royal): Le discours prononcé à Hamilton ne m'embarrasse en aucune façon. Je suis prêt en temps opportun, à faire connaître mon opinion, franchement, sincèrement et en termes explicites, relativement à ce discours. La chose peut faire l'objet d'un débat avant que la session soit bien avancée, mais je ne crois pas qu'elle se rattache à la proposition d'amendement dont la Chambre est actuellement saisie. D'un ton qui ne laissait pas d'être retentissant, le ministre de la Justice a déclaré...

Nous souhaitons tous que la situation se régularise afin que nous ayons un gouvernement muni d'une autorisation complète, morale et politique pour la tâche qui lui incombe dans le triple domaine domestique, impérial et international.

C'est ce que souhaite le ministre de la Justice. C'est l'avis de son propre chef:

Toutes valables qui puissent être ces raisons, dit M. Mackenzie King, pour ne pas entreprendre une autre session du Parlement avant des élections générales, il en est d'autres qui ont même un plus grand poids. Je veux parler des questions nationales de toute importance dont la solution s'impose immédiatement, et qui ne sauraient être réglées dans un parlement constitué de la façon du parlement élu en 1921, ou par un gouvernement qui ne peut compter sur une majorité sensible dans la Chambre des communes.

Quelle proposition du dilemme les honorables députés choisiront-ils? Ils ne sauraient choisir les deux, et j'imagine que l'une et l'autre sont quelque peu embarrassantes. J'aimerais, un instant, et je compte bien ne pas m'écarter du cadre de l'amendement, dire un mot au sujet du parti conservateur de la province d'où je viens.

Une VOIX: M. Patenaude.

M. WHITE (Mont-Royal): M. Patenaude, lorsqu'il a été choisi comme chef du parti conservateur dans la province de Québec, a créé tout un émoi dans les rangs du parti libéral. M. Patenaude n'en est pas encore au